

**DECISION**

**OBJET : SANVIGNES-LES-MINES - Allée Beau Site - Classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine LE CREUSOT - MONTCEAU de la parcelle cadastrée section AC n°306.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine a effectué des travaux de réfection sur un mur de soutènement entre la limite du domaine public et la propriété de Monsieur BABSKI, 9 allée Beau Site, à SANVIGNES-LES-MINES,

Considérant que l'entreprise missionnée pour les travaux a empiété sur la parcelle anciennement cadastrée section AC n°119, appartenant à Monsieur BABSKI et que la régularisation de la situation foncière s'est traduite par l'acquisition par la CUCM d'une portion de cette parcelle,

Considérant le DMPC établi par Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES, en date du 25 mars 2022, sous la référence 220027/RG, et la création d'une nouvelle parcelle cadastrée section AC n°306,

Considérant l'acte d'acquisition au profit de la CUCM, signé le 23 juin 2023 en l'étude de Maître MENTRE, notaire à Montceau-les-Mines, de la parcelle cadastrée section AC n°306 de 4 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette parcelle doit donc être classée dans le domaine public communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- de procéder au classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine de la parcelle de terrain, sise Allée Beau Site à SANVIGNES, cadastrée section AC n°306 de 4 m<sup>2</sup> ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 janvier 2024

et publié, affiché ou notifié le 1 février 2024

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.